

De: **Ministère des Affaires étrangères** elections-2017@votezaetranger.gouv.fr  
Objet: Elections législatives 2017 : modalités de vote  
Date: 13 marzo 2017 20:38  
À: alicebrierehaquet@gmail.com

**Ceci est un message automatique. Merci de ne pas y répondre.**

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [consultez la version en ligne](#).



## Élections législatives 2017 : modalités de vote

Madame, Monsieur,

En raison d'un niveau de menace très élevé de cyberattaques, les autorités françaises ont décidé, sur recommandation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, de ne pas recourir au vote électronique pour les élections législatives de juin 2017.

Vous pourrez désigner vos députés en votant à l'urne, par correspondance postale ou par procuration.

Trois mesures d'accompagnement sont prévues :

- pour voter à l'urne : les bureaux de vote seront ouverts sur les mêmes sites que pour l'élection présidentielle ;
- pour voter par procuration : des tournées consulaires pourront être organisées pour recueillir des procurations avant les législatives ; vérifiez les dates auprès de votre consulat ;
- pour voter par correspondance postale : la date limite d'inscription est repoussée du 1er mars au 14 avril.

**Attention** : vous devez prendre en compte le fait que les délais extrêmement contraints liés à cette modalité de vote ne garantissent pas, dans tous les pays, la bonne réception à temps du matériel de vote. Le cas échéant, si vous ne pouvez pas vous déplacer, privilégiez l'établissement d'une procuration.

Merci encore pour votre compréhension.

**Ceci est un message automatique. Merci de ne pas y répondre.**

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international  
27 - 29, rue de la Convention | 75732 PARIS Cedex 15 | France

---

[Se désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)